

Ouverture de la séance à
20 h 15

Présents :

ARCHER Michel
ARS Jonathan
AUJOULAT M.-Christine
BACON Bernard
BROUSSARD Sébastien
CLAUZON Elisabeth
LAROCHE Bernard
LEMOINE Christian
NOUVEL Michel
PEPIN Jean-Claude
REBOUL Liliane
RICOU-LAFONT Corinne
ROUYEYRE Olivier
SERODES Gilbert
SOLIGNAC Claude

Absents :

MARTIN Hélène

Excusés :

CHAM Florence donne
pouvoir à CLAUZON
Elisabeth
GOSSE Lionel donne pou-
voir à ARS Jonathan
PIGNOL Christophe
donne pouvoir à
SOLIGNAC Claude
LOUBIER Nicolas
PASCAL Bernadette

Rédacteur :

LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :

AUJOULAT M.-Christine

Fin de séance :

22 h 15

Ordre du jour conseil municipal du 13 novembre 2019

Sommaire

1	Ordre du jour	1
1.1	Participation de la collectivité à la protection complémentaire des agents	1
1.2	Repos compensateurs d'astreintes hivernales	2
1.3	Budget Eau et Assainissement – Admission en non-valeur	3
1.4	Indemnités de gardiennage.....	3
1.5	Captages d'eau	3
2	Questions diverses	3

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 03 octobre 2019

1 Ordre du jour

1.1 Participation de la collectivité à la protection complémen- taire des agents

Sur rapport de Monsieur le Maire ; VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; VU l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : *Que, par délibération adoptée le 02 avril 2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,*

Et qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV ; Vu l'avis du Comité technique du 04 novembre 2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE** conclue par le Centre de Gestion, **pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV** et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de participation avec le Groupe VYV et une **convention de gestion avec le Centre de Gestion**, selon les conditions tarifaires suivantes : **0.03% de la masse salariale annuelle**, avec un plafond minimum de 60 € et une **facturation annuelle**.
- Que **la collectivité participera**, à compter du **1^{er} janvier 2020, au financement de la protection sociale de ses agents**, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,
- De fixer un **montant mensuel de participation égale à 15.00 € par agent** (validé au CT du 04 novembre 2019).
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

1.2 Repos compensateurs d'astreintes hivernales

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, le 08 janvier 2019, elle avait adopté les modalités de compensation des astreintes hivernales et interventions des agents techniques comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée **par référence au barème en vigueur** pour les agents relevant de la filière technique ;
- Il sera attribué un repos compensant les interventions effectuées pendant ces astreintes de **1 heure pour 1 heure**, pour les heures réalisées en dehors du temps de travail ;
- **ET une indemnité horaire de nuit**, pour les heures effectuées avant 6 heures du matin.

Il rappelle aussi à l'assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, **les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes**, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;
- **qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent**, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, **a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition** à cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, **afin d'être en mesure d'intervenir** pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

VU les demandes des agents sollicitées lors de la réunion du 02 octobre 2019 ; VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ; VU l'avis favorable du comité technique en date du 04 novembre 2019, le Maire propose à l'assemblée :

- **De fixer la liste des emplois concernés** relevant de la filière technique : Agent de Maîtrise principal ; Adjoint technique principal de 2ème classe ; Adjoint technique 2ème classe, et tout autre emploi créé dans l'avenir dans la filière technique ;
- **De modifier les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit** : La rémunération des astreintes sera effectuée par **référence au barème en vigueur** pour les agents relevant de la filière technique ; Le temps passé en intervention donne lieu à un repos compensateur pour les agents de la filière technique de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance au **taux de 1 en semaine** (une heure de repos compensateur pour une heure travaillée au-delà de la journée normale de travail), au **taux de 1.66 % les dimanches et jours fériés** (compensation de 1h40m de repos pour 1 heure travaillée) et au **taux de 2** pour les heures de **travail de nuit** effectuées **avant 5 heures du matin** (compensation de 2 heures de repos pour 1 heure travaillée) ;
- **Les horaires de travail quotidien seront décalés en fonction de la prise de poste** matinale, si les conditions météorologiques le permettent, sinon les heures effectuées seront récupérées ultérieurement. **En cas d'intervention le dimanche, l'agent ne sera pas sollicité le lundi**, sauf conditions climatiques exceptionnelles, sur demande d'un élu.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de pérenniser les **astreintes** liées à la **gestion de l'eau**, afin d'assurer la continuité du service public de **distribution d'eau potable** (interventions nécessaires et/ou ponctuelles des services techniques sur la station d'eau potable). Celles-ci concernent l'ancien territoire de Chambon-le-Château et un Agent de Maîtrise principal, de même qu'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il rappelle que ces astreintes sont rémunérées sous la forme **d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS). Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Après délibération des membres présents et représentés, à 17 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

DECIDE la mise en place des **astreintes hivernales** telles que définies, à compter du **15 novembre 2019** ; d'appliquer le **régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires** à la filière technique, pour les emplois précités ;

CHARGE M. le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

1.3 Budget Eau et Assainissement – Admission en non-valeur

Considérant les factures impayées d'eau et assainissement des abonnés des communes historiques :

VU l'état des restes à recouvrer transmis par le trésorier ; après avoir entendu le rapport du maire ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, art. R2342-4 ; considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie de poursuites exercées sans résultat, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des pièces précitées pour un montant total de **817.13 €**.

Après délibération des membres présents et représentés, à 11 voix contre l'admission en non-valeur, 2 abstentions et 4 voix pour, le Conseil municipal **DECIDE de ne pas admettre en non-valeur**, sur le budget Eau et Assainissement de l'exercice 2019, le montant de **817.13 €** et demande à M. le Trésorier de recontacter les débiteurs.

1.4 Indemnités de gardiennage

VU les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ; M. le Maire rappelle au Conseil que Mme Huguette BRUN assure l'entretien et le gardiennage de l'église de Chambon-le-Château et Mme Marie MOURGUES assure l'entretien de l'église de Chams. Aussi propose-t-il au Conseil de se référer aux circulaires du janvier 1987 et du 29 juillet 2011, fixant le plafond indemnitaire limite à 479.86 € par an.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir les sommes allouées les précédentes années pour chacune de ces personnes, à savoir : **Mme Huguette BRUN : 479,86 €, Mme Marie MOURGUES: 152,45 €**.

1.5 Captages d'eau

Messieurs les Maires informent l'assemblée du contenu de la réunion avec l'ARS qui s'est tenue à Grandrieu le 18 octobre 2019. Il s'agissait ce jour-là de faire le point sur :

- les travaux à mener à court terme sur les captages de la commune.(un dossier avec photos attestant des travaux réellement réalisés a été remis à M SORIN).
- les intentions de la commune concernant les captages de Chams, Ancette 1 et 2, Besseyrette. (La procédure de régularisation des captages de Maschambaud est en cours)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'abandonner le captage de Chams et celui d'Ancette 1 Bas-Est (déjà déconnectés physiquement et présentant d'importants défauts), et de démarrer une procédure de régularisation des captages d'Ancette 2 Haut-Ouest et de Besseyrette, qui présentent un réel intérêt.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- a) l'abandon du captage de Chams et du captage 1 d'Ancette (captage Bas-Est) ;
- b) de déclencher la procédure d'autorisation de régularisation du captage de Besseyrette et du captage 2 d'Ancette (captage Haut-Ouest).

2 Questions diverses

Travaux boulangerie

Les travaux du fournil de la boulangerie de Chambon-le-Château vont démarrer prochainement (signature des actes d'engagement début de la 3^e semaine de novembre).

Voirie 2020

Après vérification auprès des services du Département et au titre des Contrats territoriaux, il reste à engager la somme minimum de 23 437 € si l'on veut percevoir le reste de la subvention attribuée pour 2018-2020, à savoir 9 375 €. D'ici la prochaine assemblée, il faut définir les besoins et contacter Monsieur PRADAL pour obtenir des devis.

Postes informatiques secrétariats

Afin d'assurer la migration Windows 10 sur les postes informatiques des secrétariats avant janvier 2020, deux propositions s'offrent à nous :

1-remplacement des PC des 2 secrétariats de mairie (passage de Windows 7 à Windows 10), matériels actuels datant de 2014. Coût HT 1 990 €.

2--installation de Windows 10 Pro, d'un module mémoire et migration du système d'exploitation sur les deux postes existants. Coût HT 948 €.

Les PC actuels étant en fin d'amortissement, la préférence va au remplacement, avec la possibilité de les « recycler », par exemple vers l'école de Chambon-le-Château, en abandonnant la reprise des anciens matériels, proposée à 100 €.

Extinction éclairage public

Panneaux d'extinction de l'éclairage public (140 € TTC le panneau), à placer aux entrées de la commune nouvelle (3 à 4 panneaux sont nécessaires).

Commune nouvelle

Face aux informations erronées que l'on peut entendre ici ou là, Bernard BACON estime nécessaire de rappeler la situation financière de St-Symphorien avant le regroupement avec la commune de Chambon-le-Château. Au 31/12/2018, la section investissement présentait certes un résultat de - 90 000 €, pour partie du fait de la transformation de l'ancienne école de Verrières en 2 appartements. Aujourd'hui, si l'emprunt de 170 000 € contracté pour ces travaux représente un coût annuel de 6 800 €, il est amplement compensé par l'encaissement de 7 900 € de loyers annuels.

M. BACON rappelle aussi que St-Symphorien apportait dans le même temps +29 000 € sur le budget de fonctionnement de la commune, +213 000 € de réserve d'investissement du budget Eau (initialement prévue pour l'assainissement de Chams) et un solde de +10 500 € sur le budget de fonctionnement eau. En résumé, la commune de St-Symphorien a apporté sa contribution à la commune nouvelle.